



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 22 décembre 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 5965/2006

Portant adhésion des communes d'Arboussols,
Sournia, Tarérach et Trévillach à la Communauté
de communes VINCA – CANIGOUE au 1^{er} janvier
2007

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1997 portant création de la Communauté de
Communes de « Vinça et ses environs » ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de
dénomination et de compétences du groupement ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Arboussols,
Sournia, Tarérach et Trévillach demandant leur adhésion à la Communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le Conseil de la Communauté de
communes ainsi que les organes délibérants des communes membres (hormis ceux des
communes de Baillestavy, d'Estoher et Joch ayant délibéré défavorablement) qui se
prononcent favorablement sur la demande d'adhésion ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-18
du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisée l'adhésion des communes d'Arboussols, Sournia, Tarérach et Trévilach à la Communauté de communes Vinça- Canigou , au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2: M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de communes , MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur de la Communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Signé : le Préfet
Thierry LATASTE**

**Pour ampliation
et par délégation,
Le Chef de Bureau**

Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le 5^{ème} DÉC 2006

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

Helios.JORDA@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°5982 2006

Autorisant la commune de Saleilles
à adhérer à
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles: L. 5210-2, L. 5211-18, L. 5216-1 et suivants et L. 5214-26 ;

VU la délibération, en date du 6 juillet 2006, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saleilles sollicite l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, à compter du 1er janvier 2007;

VU la délibération, en date du 14 septembre 2006, par laquelle le conseil de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée se prononce, le 14 septembre 2006 favorablement sur cette demande;

VU les délibérations par lesquelles les communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération se prononcent, dans des conditions de majorité qualifiée, favorablement sur cette demande d'adhésion;

VU l'avis, en date du 18 décembre 2006, de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45;

VU la convention conclue entre la commune de Saleilles, la Communauté de Communes Sud Roussillon et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, adoptée par délibérations respectives du conseil municipal et des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale précités et habilitant les exécutifs aux fins de signature de ladite convention;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0043

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de Saleilles à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2007.
En application des dispositions combinées des articles L. 5210-2 et L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, cette adhésion emporte retrait concomitant de la commune de Saleilles de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Article 2 : La convention conclue entre la commune de Saleilles et la Communauté de Communes Sud Roussillon, et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, adoptée par les assemblées délibérantes respectives de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale précités, règle les conséquences induites par ces retrait et adhésion.

La convention et l'ensemble des délibérations susvisées demeureront annexées au présent arrêté.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,, Monsieur le Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Maire de Saleilles, Messieurs les Receveurs de la commune de Saleilles, de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes Sud Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Perpignan, le 26 DEC 2006

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité
Dossier suivi par :
Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL n° 5187/2006

Autorisant la fusion des Communautés de Communes
des Albères et de la Côte Vermeille

Mél :

<mailto:helios.jorda@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles: L. 5210-1 et suivants, l'article L. 5211-41-3, les articles L. 5214-1 et suivants et l'article R. 5214-1-1;

VU les arrêtés en date des 31 octobre et 28 décembre 2001 portant respectivement création des communautés de communes de la Côte Vermeille et des Albères et les arrêtés ultérieurs relatifs aux compétences exercées par ces groupements;

VU la délibération par laquelle le conseil de la Communauté de Communes des Albères s'est prononcé, le 30 octobre 2006, aux fins de solliciter une fusion entre les Communautés de Communes des Albères et de la Côte Vermeille ainsi que le projet de statuts devant régir l'établissement public issu de la fusion projetée;

VU l'arrêté préfectoral n° 5147/06 du 7 novembre 2006 fixant entre ces deux communautés le périmètre du groupement projeté, celui-ci concernant les seules communes membres des deux communautés et constitant un périmètre d'un seul tenant et sans enclave;

VU les délibérations respectivement des 15 et 20 décembre 2006 par lesquelles les conseils des Communautés de Communes de la Côte Vermeille et des Albères se prononcent favorablement sur la fusion des deux communautés de communes et adoptent, en termes identiques, les statuts du futur groupement en nature juridique de communauté de communes ainsi que sa dénomination: Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et sa date d'effet au 1er janvier 2007;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0045

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de:

1. Banyuls sur Mer, le 28 novembre 2006,
2. Cerbère, le 24 novembre 2006,
3. Collioure, le 22 novembre 2006,
4. Port-Vendres, le 23 novembre 2006,
5. Argelès sur Mer, le 16 novembre 2006,
6. Laroque des Albères, le 11 décembre 2006,
7. Montesquieu des Albères, le 4 décembre 2006,
8. Palau del Vidre, le 21 novembre 2006,
9. Saint André, le 8 décembre 2006,
10. Saint Génis des Fontaines, le 24 novembre 2006,
11. Sorède, le 12 décembre 2006,
12. Villelongue dels Monts, le 8 décembre 2006,

se prononcent de manière unanime sur: la fusion projetée, les statuts du futur groupement et sa date d'effet: à compter du 1er janvier 2007;

Considérant que les communes précitées sont celles concernées par le projet de fusion;

Considérant que les compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles figurent dans les statuts susvisés sont celles exercées par les communautés de communes préalablement à leur fusion envisagée;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la fusion des Communautés de Communes des Albères et de la Côte Vermeille. L' établissement public de coopération intercommunale qui en est issu, prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE ». Les biens, droits et obligations de la Communauté de Communes des Albères et de la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, dont les dissolutions sont constatées au 31 décembre 2006, se trouvent transférés, à compter du 1er janvier 2007, à la « Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille ».

Article 2 : La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes :

.../...

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Compétences obligatoires de droit :

Développement économique :

- Étude, création, aménagement, entretien et gestion des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares, ainsi que les zones existantes d'une superficie supérieure à deux hectares et que toute commune membre souhaiterait voir intégrer dans la gestion communautaire.

- Actions de développement économique :
 - a. les aides indirectes apportées aux PME et PMI dans le cadre des dispositions législatives en vigueur,
 - b. les aides à l'acquisition des terrains et des locaux et notamment les locations simples ou assorties de promesse de vente, les ateliers - relais, les cessions-bail,
 - c. la création de pépinières d'entreprises,
 - d. supports et actions de prospection, promotion, communication et de commercialisation des zones d'intérêt communautaire,
 - e. développement de la coopération transfrontalière,
 - f. actions de promotion de l'accès et utilisation des NTIC : études préalables, équipements et financement de centres de diffusion et d'accès multi média, mise en place de réseaux Internet et Intranet.

Aménagement de l'espace communautaire :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT.
- L'aménagement rural notamment :
 - L'entretien des berges et des rivières hormis les rivières du Tech et ses affluents, du Riberal, de la Baillaury, du Cosprons, du Ravaner, du Douy, du Coma Chéric et du Val de Pinte.
 - Entretien des chemins de randonnée ouverts au public et répertoriés.
 - Réalisation de topo guides.
- Mise en place d'un SIG (Système d'Informations Géographiques).
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Exercice de déclaration d'utilité publique (DUP) pour des acquisitions à caractère communautaire.

.../...

0047

- Actions liées à la politique agricole sur le secteur de la Côte Vermeille et notamment les aides directes apportées à la recherche agricole appliquées et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées suivant la réglementation en vigueur.

2. Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire à savoir :

- Les voiries communales assurant la desserte des équipements communautaires (les sites de traitement des déchets, de traitement de l'eau potable, de traitement des eaux usées et les zones d'activités communautaires).
- Les voiries communales revêtues, hors agglomération, provenant d'un déclassement de voies départementales ou nationales.

L'emprise des voies concernées est définie par :

- la chaussée,
- les dépendances : trottoirs, accotement, fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement.

Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :

- collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères,
- déchets autres que les ordures ménagères (déchetteries) hormis les déchets industriels commerciaux banaux (DIB) ou les déchets hospitaliers,
- centre d'enfouissement technique de classe III,
- traitement et valorisation des déchets verts et des boues de stations d'épuration.

Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement, des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre d'OPHA (Opérations Programmées de l'Habitat Ancien)
- Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment la réfection de façades à l'échelle communautaire.

Conformément à l'article 5 des statuts, les conseils municipaux décident de transférer, dans le cadre de la « Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement, des personnes défavorisées » les compétences « Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat » et « Mise en œuvre d'Opérations Programmées de l'Habitat Ancien » au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. La compétence « Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment la réfection des façades » demeure compétence communautaire.

.../...

B. COMPETENCES FACULTATIVES

- Entretien du réseau d'éclairage public.
- Collecte et traitement de l'assainissement collectif, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciées.
- Contrôle de l'assainissement non collectif.
- Production et distribution de l'eau potable, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciées.
- Relais de télévision Hertzien : réception des chaînes Catalanes Canal 33 et TV3, Espagnoles TV1 et TV2, et, TMC (Monte Carlo).
- Syndicat Intercommunal de télévision de la Côte Vermeille : maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur la Côte Vermeille.
- Fourrière animale.
- La compétence action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre exclusif de l'entretien des berges et rivières hormis le Tech et ses affluents, du Riberal, de la Baillaury, du Cosprons, du Ravaner, du Douy, du Coma Chéric et du Val de Pinte.
- La construction et la gestion de l'immeuble qui abritera le CAT de SOREDE (la gestion de l'activité étant assurée par l'APAJH).

- Organisation et/ou coordination des loisirs et temps libres pour les jeunes 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire :
 - CLSH primaire
 - CLAE primaire
 - Espace Jeunes/PIJ

- Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire :
 - CLSH maternel
 - CLAE maternel
 - Multi Accueils
 - Gestion Relais Assistantes Maternelles

- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire :
 - Équipements sportifs ou culturels futurs qui :
 - Satisferont à un besoin pour l'ensemble du territoire,
 - Auront vocation à desservir l'ensemble des résidents de ce territoire,
 - Dont le coût d'investissement sera égal ou supérieur à 1.000.000-€ H.T.
 - Bibliothèques d'intérêt communautaire d'ARGELES-SUR-MER, SAINT ANDRE, PALAU DEL VIDRE, PALAU DEL VIDRE, LAROQUE DES ALBERES et SOREDE.

.../...

0049

- La Communauté de Communes pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de travaux ou de prestations de service, par exemple :
- Travaux d'entretien du revêtement des voiries communales, hors agglomération,
 - Travaux de remplacement ou d'extension du réseau d'éclairage public,
 - Travaux d'élagage,
 - Travaux de signalisation routière horizontale,
 - Travaux de nettoyage des chaussées par véhicule industriel (balayeuse aspiratrice),
 - Travaux de réalisation d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux structurants liés au développement local.

Article 3 : La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille est formée sans fixation de terme.

Article 4 : Le siège de la communauté est fixé à ARGELES-SUR-MER – Chemin de Charlemagne, une antenne étant fixée à PORT VENDRES – Passage du Vieux Port.

Article 5 : La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille est administrée par un conseil composé de 44 délégués dont la répartition est fixée par les statuts.

Article 5 : Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés demeureront annexés au présent arrêté.

Article 6 : Est constatée, au 31 décembre 2006, au regard des compétences exercées par la communauté et en application des dispositions de l'article R.5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, la dissolution de plein droit, et sous la réserve des droits des tiers, du Syndicat intercommunal de Télévision de la Côte Vermeille.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées, les Receveurs des Communautés de Communes des Albères et de la Côte Vermeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Thierry LATASTE

